

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Exercice 2012 - Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Adoption

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Texte

L'année 2011 a été la première année de pleine application de la réforme de la fiscalité locale pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale.

La suppression de la taxe professionnelle aboutit à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté urbaine de trois taxes dont il convient par la présente délibération de déterminer les taux :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est à noter que notre établissement peut évoluer vers le régime fiscal de la fiscalité mixte en votant un taux additionnel de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il convient dans un premier temps de décliner les différentes règles permettant de déterminer les niveaux des taux d'imposition des trois taxes (I) avant d'examiner les produits fiscaux découlant des bases d'imposition notifiés par les services de l'Etat (II).

I Les règles de fixation des taux d'imposition

A - Les règles de fixation du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le Code général des Impôts prévoit que le taux de CFE ne peut pas dépasser un taux plafond et des règles de liens des taux avec les impôts ménages.

Taux plafond de CFE :

Le taux plafond de CFE pour 2012 est égal à deux fois le taux moyen communal de CFE constaté en 2011 au niveau national soit pour 2012 : 50,84 %.

Taux maximum de CFE :

Le taux maximum de CFE correspond au taux voté en 2011 multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres.

Ainsi pour 2012, le taux maximum de CFE = 34,91 % * 1,003569 = 35,03 %

Taux de capitalisation :

De plus, l'article 1636 B décies - IV du Code Général des Impôts permet une mise en réserve d'une fraction d'augmentation du taux de CFE. Ainsi, la différence constatée entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux de CFE effectivement voté par la Communauté peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

En 2011, la Communauté urbaine a décidé une réserve de taux capitalisé, de 0,11 %.

Pour 2012, le taux maximum de CFE s'établissant à 35,03 %, si la Communauté urbaine décide de maintenir son taux à 34,91 %, elle a la faculté de **mettre en réserve 0,12 %**. Ainsi pour l'année 2012, le taux maximum avec capitalisation s'établit à 35,14 %. Cette fraction de taux est mobilisable jusqu'aux impositions de 2015 incluses.

B - Les règles de fixation du taux des impôts ménage

La taxe d'habitation (TH)

En 2011, la Communauté urbaine a récupéré la part départementale de taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'Etat des frais d'assiette et de recouvrement.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La Communauté urbaine a récupéré en 2011 sous forme de taxe additionnelle, la taxe foncière sur les propriétés non bâties départementale et régionale ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'Etat des frais d'assiette et de recouvrement.

II Les produits fiscaux pour 2012

Ceux-ci sont la résultante des bases d'imposition telles qu'elles ont été notifiées à notre établissement par la Direction générale des Finances publiques.

A - La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les données communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques sont les suivantes :

	BASES EFFECTIVES 2011	BASES PREVISIONNELLES 2012	TAUX 2012	PRODUITS ATTENDUS 2012
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	267 185 038	279 141 000	34,91 %	97 448 181

Entre 2011 et 2012, les bases de cotisation foncière des entreprises augmentent de 4,47 %. A taux constant, le produit attendu en découlant s'élève à 97 448 181 euros.

Il convient ici de rappeler que 2012 voit l'aboutissement d'une décision prise par le Conseil de Communauté le 13 juillet 2000 dans le cadre de l'adoption du régime de la Taxe Professionnelle Unique : l'harmonisation sur une durée de 12 ans du taux de TPU devenu depuis le Taux de CFE. En 2012, il y aura donc un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine.

B – La taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les données communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques sont les suivantes :

	BASES EFFECTIVES 2011	BASES PREVISIONNELLES 2012	TAUX 2012	PRODUITS ATTENDUS 2012
TAXE D'HABITATION	1 058 474 567	1 094 328 000	8,22 %	89 953 762
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	2 851 814	2 857 000	3,23 %	92 281

En fonction des informations collectées par notre établissement, il en ressort que les bases de taxe d'habitation sont en progression de 3,39 % par rapport à 2011 et celles de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 0,18 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2011/06 46 du 23 septembre 2011 relative à la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0645 du 23 septembre 2011 relative à la Taxe sur les Surfaces Commerciales,

VU les articles 1 636B sexies à 1 636B undecies du Code Général des Impôts,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012 n°1259 FPU communiqué par la DGFip à notre établissement,

VU le budget primitif de la Communauté urbaine de Bordeaux adopté par délibération du Conseil de communauté n°2011/0884 du 16 décembre 20 11,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2012.

DECIDE

Article 1 :

Le taux de la cotisation foncière des entreprises est fixé pour l'année 2012 à 34,91 %.

Article 2 :

Le taux de la taxe d'habitation est fixé pour l'année 2012 à 8,22 %.

Article 3 :

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est fixé pour l'année 2012 à 3,23 %.

Article 4 :

Le taux de cotisation foncière des entreprises mis en réserve en 2012, est de 0,12%.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier ces taux d'imposition à la Direction Générale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2012

M. LUDOVIC FREYGEFOND